



PROJET DE CONDITIONS PARTICULIERES  
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

PROJET DE CONTRAT N° 2850290004  
Ptf 33029044

Ces Conditions Particulières jointes aux Conditions Générales 690200K dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constitueront le contrat d'assurance.

N° client : 428217703

Ce contrat en projet est destiné à être conclu entre :

AXA FRANCE IARD

ET LE SOUSCRIPTEUR

représenté par  
M FAGE DOMINIQUE  
17 RUE JEAN JAURES  
BP 105  
33250 PAUILLAC

ASSOC LES AMIS DE ST MARTIN  
  
BP 87  
33250 PAUILLAC

Tél : 05 56 73 19 19

CE PROJET DE CONTRAT, ETABLI SUR LA BASE DE VOS DECLARATIONS REPRODUITES CI-APRES, EST VALABLE 90 JOURS A COMPTER DU 31/05/2013 .

Indice de souscription : 903,10

Les montants de garantie , de franchise et de cotisation évolueront suivant la variation de cette valeur de l'indice FFB (art 7.2 des conditions générales).

ADRESSE DES LOCAUX : GRIPP  
65710 CAMPAN

DECLARATIONS

-----  
L'ACTIVITE QUE VOUS DECLAREZ EXERCER ET POUR LAQUELLE S'APPLIQUERAIENT LES GARANTIES EST LA SUIVANTE :  
COLONIE DE VACANCES





PROJET DE CONDITIONS PARTICULIERES  
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

PROJET DE CONTRAT N° 2850290004  
Ptf 33029044

GARANTIES (suite)

-----

+----- ASSURANCES DES BIENS ----- (suite) +

\* EFFONDREMENT (art 1.8)  
garanti

+-----

\*DOMMAGES ELECTRIQUES (art1.9):  
garantis dans la limite de 14450 EUR

+-----

\*DEGATS DES EAUX (art1.10):  
- LOCAUX garantis à concurrence des dommages ILLIMITE  
( y compris aménagements/embellissements )  
- CONTENU garanti dans la limite de 26294 EUR

+-----

\*BRIS DE GLACES ET ENSEIGNES (art1.11):  
DEVANTURE, PORTES D'ACCES ET FENETRES garanties ILLIMITE  
PRODUITS VERRIERS INTERIEURS garantis dans la limite de 3612 EUR  
ENSEIGNES garanties dans la limite de 1806 EUR

+-----

\*VOL-VANDALISME (art1.12):  
garanti dans les limites suivantes:  
CONTENU SAUF espèces-titres-valeurs 26294 EUR  
ESPECES, TITRES ET VALEURS en coffre 7225 EUR  
pendant transport 7225 EUR  
VANDALISME DES LOCAUX 14450 EUR  
VANDALISME DU CONTENU 14450 EUR

+-----

\*BRIS DE MACHINES (art1.13):  
MACHINES PROFESSIONNELLES:  
non garanties  
MATERIEL INFORMATIQUE:  
garanti dans la limite de 13147 EUR

+-----

\*FRAIS DE RECONSTITUTION D'ARCHIVES A LA SUITE DES EVENEMENTS PRECEDENTS  
garantis dans la limite de 3612 EUR

+-----



PROJET DE CONDITIONS PARTICULIERES  
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

PROJET DE CONTRAT N° 2850290004  
Ptf 33029044

GARANTIES (suite)

-----

+----- CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'ARRET D'ACTIVITE -----+

\* EXTENSION INDEMNITE LICENCIEMENT (art 2.3)  
garantie

+----- PRESTATIONS de PROTECTION JURIDIQUE et d'ASSISTANCE -----+

\* INFORMATIONS JURIDIQUES PAR TELEPHONE (art 4.1) :  
garanties

Pour toutes vos questions portant sur le droit du travail, vos locaux professionnels, les relations avec vos clients ou vos fournisseurs :  
appelez le 0 970 80 80 98 (prix d'un appel local)  
du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30.

+-----+

\* PROTECTION JURIDIQUE (art 4.2) :  
garantie

+-----+

\* PRESTATIONS D'ASSISTANCE (art 4.3) :  
garanties

+-----+

- \*VOUS NE BENEFICIEZ PAS DES GARANTIES DES ARTICLES
  - 1.14 : MARCHANDISES EN INSTALLATION FRIGORIFIQUE
  - 1.15 : MARCHANDISES-MATERIELS TRANSPORTES
  - 2.1 : PERTE D'EXPLOITATION
  - 2.2 : PERTE DE VALEUR VENALE
  - 2.4 : EXTENSION VEHICULE DE REMPLACEMENT
  - 2.5 : EXTENSION INTERIM
  - 3.1 et 3.2 : RESPONSABILITE CIVILE
  - 3.5 : DEFENSE-RECOURS
- DES CONDITIONS GENERALES.

PROJET DE CONDITIONS PARTICULIERES  
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLEPROJET DE CONTRAT N° 2850290004  
Ptf 33029044FRANCHISE  
-----

Le montant de la FRANCHISE GENERALE est égal à 0,30 fois l'Indice soit 270,93 euros à la souscription. Le contrat prévoit d'autre part aux conditions Générales ou dans les Conventions ci-après des franchises spécifiques à certaines garanties.

CREDIT FRANCHISE : Si vous ne déclarez pas de sinistre au titre de ce contrat durant une période d'assurance de 24 mois, le sinistre déclaré après celle-ci sera réglé en abandonnant la Franchise générale.

CONVENTIONS SPECIFIQUES  
-----

## RENONCIATION A RECOURS

Nous renonçons au recours que, comme subrogé dans vos droits, nous pourrions exercer contre le locataire, dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis.

Toutefois, si le responsable est assuré, nous nous réservons malgré les dispositions qui précèdent, la possibilité d'exercer notre recours dans la limite de cette assurance.

## LOCAUX EXCLUS

Pour être garantis, les bâtiments dans lesquels vous exercez votre activité NE DOIVENT PAS ETRE :

- DES HOTELS MEUBLES
- DES BATIMENTS CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES NI INVENTORIES.
- DES CHALETS DE HAUTE MONTAGNE

## PROTECTION/PREVENTION

## CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE VOL-VANDALISME

En cas d'effraction (ou de tentative), d'introduction d'un malfaiteur dans vos locaux professionnels, l'application de la garantie VOL-VANDALISME nécessite que ceux-ci présentent les caractéristiques suivantes :



PROJET DE CONDITIONS PARTICULIERES  
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

PROJET DE CONTRAT N° 2850290004  
Ptf 33029044

CONVENTIONS SPECIFIQUES (suite)

-----

PROTECTION/PREVENTION (suite)

Il n'existe aucune vitrine dans la façade de votre local.

La porte d'accès la moins protégée (hors celle(s) comprise(s) dans la vitrine) est en vitrage ordinaire et ne comporte qu'un seul système de fermeture.

Les fenêtres, portes-fenêtres, impostes ou autres ouvertures de même type les moins protégées sont équipées de volets ou de persiennes en bois plein.

PREVENTION INCENDIE

Vous déclarez que vos locaux disposent d'une installation d'extincteurs mobiles correspondant au minimum à la présence d'un extincteur de 9 kg de poudre ou de 9 litres de produit extincteur pour 200 m<sup>2</sup> et qu'ils ne contiennent pas plus de 500 litres de liquides inflammables sauf dans des cuves enterrées conformes à la réglementation.

PREVENTION INCENDIE

Vous déclarez que vos locaux sont dotés d'une installation d'alarme incendie.

Cette installation a été réalisée par un professionnel qualifié utilisant du matériel certifié.

Vous déclarez faire vérifier annuellement l'installation. Cette dernière doit être en bon état de fonctionnement.

PROJET DE CONDITIONS PARTICULIERES  
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLEPROJET DE CONTRAT N° 2850290004  
Ptf 33029044

## COTISATION

-----

La cotisation annuelle TTC s'élèvera à 1496,70 euros  
dont 145,63 euros au titre des catastrophes naturelles  
et 146,51 euros de taxes et de coût de gestion.

La cotisation TTC pour la période du 16/05/2013 au 01/07/2014 s'élève à  
1504,31 euros  
dont 146,52 euros de taxes et de coût de gestion  
dont 6,00 euros TTC de garantie assistance  
( 5,02 euros HT + 0,98 euros de TVA à 19,60 % ).  
Elle est payable à la signature du contrat.

## DUREE DU CONTRAT

-----

Votre contrat sera souscrit pour une durée de un an et renouvelé par tacite  
reconduction.  
Il pourra être résilié conformément aux dispositions du paragraphe 7.1 des  
Conditions Générales, moyennant un préavis de 2 mois.

Vous déclarez avoir pris connaissance des textes figurant au verso du  
présent document.

Fait à PAUILLAC, le 31/05/2013

Pour l'Assureur, par délégation:  
Votre agent général

SONT NULS TOUS RENVOIS , ADJONCTIONS OU MODIFICATIONS MATERIELLES NON  
APPROUVEES PAR LE SIEGE DE L'ASSUREUR.



« Je reconnais avoir été informé(e), au moment de la collecte d'informations que les conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration sont celles prévues par le Code des Assurances (Art. L 113-8 nullité du contrat et Art. L 113-9 réduction des indemnités).

J'autorise votre société à communiquer ces informations aux autres sociétés du groupe, à ses partenaires, à ses mandataires, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous-traitants missionnés. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je dispose d'un droit d'accès, de modification des données qui me concernent auprès d'AXA : AXA - Service Information Clients - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX. »